



Le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Vu la loi du 31 octobre 2007 sur le service volontaire des jeunes.

Vu le règlement grand-ducal du 18 décembre 2007 relatif à 1° la participation de l'État aux dépenses occasionnées par l'accueil ou l'envoi d'un volontaire, 2° la composition et les modalités de fonctionnement de la Commission d'Accompagnement,

Arrête

L'agrément prévu par la loi est accordé à l'organisation « Association thérapie équestre - ATE », ayant son siège à L-3934 Mondercange, 13 rue Mausereck, pour l'exercice de son activité dans le cadre du service volontaire des jeunes.

L'agrément porte sur une durée de 3 ans.

L'agrément est enregistré sous le numéro SV2015001.

La présente est adressée à l'organisation pour lui servir de titre.

Luxembourg, le 02/02/2015

Claude Meisch

Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse